



# DE VIVE VOIX 18

18 février 2014

## SUSPENSION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES PROFS DE LÉVIS-LAUZON ou « TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA COMMISSION DES ÉTUDES »

Par Isabelle Pontbriand, vice-présidente du SEECLG

Vous vous souvenez peut-être de l'histoire de la suspension du président du syndicat des profs du Cégep de Lévis-Lauzon, M. Jean-Charles Desrochers, évoquée dans le *De vive voix 13* (« Attaque majeure récente à la fonction syndicale au sein des cégeps »). Revenons d'abord sur l'origine de cette saga qui témoigne de la nécessité de lutter pour la reconnaissance syndicale qui, dans un contexte néolibéral, se voit sans cesse mise à mal et remise en question.

En 2011, le directeur général du Cégep de Lévis-Lauzon ainsi que le directeur des études décidèrent qu'une « saine gestion » du collège impliquait que le Syndicat ne s'occupe QUE des relations de travail et, dans cette optique, la direction tenta de « tasser » le Syndicat de la commission des études. Le conseil d'administration mandata alors une firme externe pour qu'elle fasse un rapport sur le « dysfonctionnement » de la CÉ. La firme, dans son rapport, affirmait que la CÉ du collège était « dominée par une délégation de professeurs élus syndicalement », qu'elle était soumise à une « forme de dictature du nombre » et que le « pouvoir des professeurs » relevait d'une forme d'« omerta » au service d'intérêts syndicaux. Le C.A., à huis-clos, adopta cet avis de l'experte engagée et procéda à une refonte du règlement de la CÉ afin de réduire la portée de la voix des enseignants.

Tous les membres alors nommés à la CÉ (sauf les cadres) déposèrent 25 amendements à ce projet de nouveau règlement afin de ramener la CÉ à ce qu'elle était, amendements qui furent tous refusés par le C.A. Le hic, c'est que (bien peu de profs s'en souviennent) la CÉ n'existe que depuis 1993 et que, avant la CÉ, existait une instance qui s'appelait « commission pédagogique ». Or cette instance est encore encastrée dans la convention collective. En effet, bien que, en 1993, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel imposait la création d'une CÉ, les collèges ont pu se doter d'une entente locale afin de « fusionner » CÉ et CP (ce fut le cas à Lionel-Groulx en 1994). Ceci étant, la CP n'est pas pour autant disparue de la convention collective.

Face à cette importante perte d'autonomie découlant de ce nouveau règlement, l'assemblée générale des profs de Lévis-Lauzon mandata le comité exécutif de former, en parallèle à la commission des études, une commission pédagogique où les profs auraient un vrai droit de parole. La direction, contrariée de devoir se soumettre à cette demande, tenta, par tous les moyens, de décourager les autres corps d'emplois ainsi que les étudiants de participer à la CP, en vain. Elle s'est ensuite saisie de cette situation pour accuser le président du syndicat des profs d'intimidation envers les autres corps d'emploi et envers l'association étudiante (alors que ceux-ci,

sauf les professionnels, avaient non seulement accepté de participer à cette nouvelle CP, mais aussi choisi de boycotter... la CÉ!). C'est à ce moment que le Collège décida de suspendre le président du syndicat - qui agissait pourtant dans le cadre de ses fonctions syndicales - sous le motif de manque de loyauté envers le Collège...!

Depuis novembre dernier, le processus juridique lancé par la FNEEQ auprès de la Commission des relations du travail suit son cours, et les premières audiences pour entrave et ingérence sur les activités du Syndicat se sont bien déroulées pour la partie syndicale. M. Desrochers a repris, en janvier, son enseignement et ses fonctions syndicales; il a libre accès au collège.

Même si cette histoire a de très bonnes chances de bien se terminer pour M. Desrochers, il n'en demeure pas moins qu'elle soulève d'importantes questions sur le respect, dans certains collèges, de la fonction syndicale et de l'autonomie professionnelle des enseignants. À ce sujet, M. Desrochers, lors du dernier regroupement cégep, nous a fait une brillante présentation sur « tout ce qu'il faut savoir sur la commission des études ».

Déjà, en résumé, il est important de rappeler que le concept de gestion participative devrait être au cœur de ces instances, d'autant plus dans une institution aux valeurs humanistes. La collégialité est de mise afin que tous les groupes puissent discuter ensemble de la vie pédagogique du collège et afin d'éviter le fonctionnement en silo des départements et des divers corps d'emploi. La commission des études est un lieu où les professeurs doivent pouvoir s'impliquer dans l'élaboration des politiques afin de préserver leur autonomie individuelle et collective (départementale).

À ce sujet, rappelons que la convention collective définit ainsi la commission pédagogique : « organisme permanent dont la fonction principale est de faire au Collège toute recommandation sur toute question susceptible de maintenir, d'améliorer ou de développer la vie pédagogique du Collège. » (article 4-5.01 de la convention collective de référence : 1995-1998). Il est clair, aussi, à la fois dans la convention collective en ce qui concerne la commission pédagogique (cc FNEEQ 2010-2015, article 4-5.02 b)) et dans le Règlement de la commission des études du Collège Lionel-Groulx (qui assure l'existence d'une CP en vertu d'un arrangement local), que les professeurs membres de la CÉ sont élus par le Syndicat et qu'ils sont donc redevables au Syndicat, c'est-à-dire à l'ensemble des professeurs réunis en assemblée syndicale (ils doivent porter la parole de l'AG sur les sujets dont elle est saisie). Cependant, la CÉ a des mandats plus limités que ceux que la CP avait auparavant. La CP constituait une instance plus souple, qui permettait une plus grande participation des enseignants à la vie pédagogique. C'est pourquoi, dans un cégep comme Lévis-Lauzon, où l'administration ET la direction ont tenté de réduire le poids décisionnel des professeurs et la représentativité syndicale, la formation d'une CP devenait un levier intéressant.

En somme, il ne faut jamais perdre de vue l'importance de s'impliquer activement au sein de toutes les instances du Collège. C'est seulement en prenant la place qui nous revient de fait et de droit que nous pourrons, dans la collégialité, accéder à une pleine reconnaissance de notre expertise.